

**RAPPORT ANNUEL**  
**« APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION**  
**CONTRACTUELLE – 2020 »**



Adoptée par la résolution numéro 2021-02-  
**1<sup>er</sup> février 2021**

## **1. Préambule**

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exigent par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.).

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## **2. Objet**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## **3. Le Règlement sur la gestion contractuelle**

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Municipalité de Plaisance n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2020.

## **4. Octroi de contrats**

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ ou pour un ensemble de dépenses de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

<b>AGENCE DU REVENU DU CANADA</b>	52 050,17 \$	Retenues à la source fédérales
<b>AON HEWITT</b>	28 399,98 \$	Fond de pension
<b>AQUATECH</b>	50 501,27 \$	Services d'exploitation des eaux usées et de l'eau potable
<b>EXCAVATION AMYOT ENR.</b>	160 863,54 \$	Déneigement et pelle
<b>GROUPE PAVAGE CG</b>	484 619,31 \$	Réfection du chemin de la Grande Presqu'île
<b>HYDRO-QUÉBEC</b>	44 747,46 \$	Électricité
<b>LES CONSTRUCTIONS B.G.P.</b>	25 262,49 \$	Projet de réfection de la rue Guindon – Paiement final
<b>LES ÉLECTRICIENS DUBUC &amp; FILS</b>	28 239,64 \$	Projet filet baseball – installation filet et poteaux
<b>LES FORAGES L.B.M. INC.</b>	51 508,80 \$	Projet d'installation d'un 3 <sup>e</sup> pompe pour l'eau potable - forage
<b>LES SERVICES EXP INC.</b>	30 668,60 \$	Services d'ingénierie projet rue Guindon et développement du lot chemin des Cascades
<b>MINISTRE DES FINANCES/SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	80 611,00 \$	Service Sécurité Québec
<b>MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC</b>	127 865,47 \$	Retenues à la source provinciale
<b>MRC DE PAPINEAU</b>	84 296,74 \$	Quotes-parts, services téléphoniques et services d'ingénierie
<b>MUNICIPALITÉ DE LOCHABER</b>	60 215,82 \$	Collecte des matières résiduelles
<b>NORMEC CONSTRUCTION INC.</b>	186 317,52 \$	Remplacement des pompes d'eau potable
<b>RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON</b>	25 610,68 \$	Audits des états financiers
<b>TECHNOREM</b>	38 440,05 \$	Ingénieur analyse de vulnérabilité et projet d'une 3 <sup>e</sup> pompe d'eau potable
<b>ULTIMA ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS</b>	32 092,48 \$	Assurances générales
<b>WASTE MANAGEMENT</b>	25 306,56 \$	Enfouissement des ordures
<b>TOTAL</b>	<b><u>1 615 617,56 \$</u></b>	

## 5. Les modes de sollicitation

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles: le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

### **5.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré**

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2020, tous les contrats dont la dépenses est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur. La municipalité a tout de même une politique interne de validation de prix lorsque les montants sont importants.

La municipalité a demandé des offres pour les 3 projets suivants :

- Architecte pour garage des travaux publics à  
J. D. Architectes 10 175\$+taxes
- Révision des aires de protection et de l'indice DRASTIC  
à la firme Technorem 13 020\$+taxes
- Préparation des devis d'appel d'offre pour la vente du  
Lot 4 852 716 sur le chemin des Cascades à la firme EXP 5 000\$+taxes
- Accompagnement pour les fins d'un développement du  
lot 4 852 716 sur le chemin des Cascades à la firme EXP 13 000\$+taxes

### **5.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public**

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son RGC et doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours.

Durant l'année 2020, la municipalité a procédé à deux (2) appels d'offres sur invitation pour des contrats dans cette catégorie :

- Forage exploratoire pour l'installation d'une 3<sup>e</sup> pompe d'eau potable pour un montant de 38 725 \$ à Les Forages L.B.M. Inc.
- Refinancement du règlement 387-09 pour un montant de 60 400 \$ à la Caisse Populaire du Cœur-des-Vallées.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

### **5.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres**

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2020, la municipalité n'a pas procédé à un appel d'offre dans cette catégorie.

En 2020, la municipalité de Plaisance a utilisé le Service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les dossiers suivants :

- 2020-01 Fourniture de services professionnels en hydrogéologie pour la recherche en eau souterraine en vue de l'alimentation en eau potable d'un 3<sup>e</sup> puits par Technorem pour un montant de 29 209,12 \$.
- 2020-02 Travaux de chaussée sur le chemin de la Grande Presqu'île par 11325973 Canada Inc. (Goupe Pavage CG) pour un montant de 468 500 \$.

Les appels d'offres et devis sont disponibles sur le site de Service électronique d'appel d'offres (SEAO).

En 2020, la municipalité de Plaisance a utilisé les services du ministère des finances sur Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal :

- Règlement d'emprunt #449-20 pour un montant de 323 900 \$ à la Financière Banque Nationale Inc.

## **6. Plainte**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## **7. Sanction**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.